

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

**DEL\_20231206\_19**

Nombre de Conseillers **29**  
En exercice **20**  
De présents **20**  
De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention d'objectifs  
et de financement  
entre la ville et la CAF  
Années 2023-2026  
Avenant prestation de  
service  
Accueils de Loisirs  
Sans Hébergement  
(ALSH) Extrascolaire  
Bonus "Territoire  
CTG"**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM  
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT  
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU  
Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **07 décembre 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**29 novembre 2023**

**Absent(e)s :** Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Exposé :**

La Ville de Trignac est signataire d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Carene, avec la CAF de Loire-Atlantique (délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022).

Dès lors, la C.A.F met en place une aide complémentaire à la « prestation de service ordinaire » habituelle qu'elle verse à la collectivité pour l'accueil de loisirs, à travers un « Bonus Territoire ».

Celui-ci remplace la prestation de service Enfance-Jeunesse (P.S.E.J) versée jusqu'alors dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022) et leur montant est similaire.

C'est pourquoi un avenant à la Convention d'Objectifs et de financement appliquée à l'Accueil de loisirs sans Hébergement de la Ville est défini et présente les conditions d'éligibilité au Bonus Territoire, ses modalités de calcul et de versement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_19-DE

S<sup>2</sup>LO

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant Bonus territoire ci-joint, établi pour la période 2023-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'avenant Bonus territoire, établi pour la période 2023-2026.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant entre la Ville et la CAF, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 réfet le :  
Reçu en préfecture le 12/12/2023 réfet le :  
Publié le 12/12/2023 le :  
ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_19-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT